

**Rapport de la commission chargée de l'étude du Préavis 53 / 2015
Nouveau règlement du Conseil communal de la commune de
Cheseaux-sur-Lausanne**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de rapporter sur le préavis cité en titre s'est réunie à deux reprises les mardi 24 mars 2015 et jeudi 2 avril 2015 à la maison de commune.

Elle était composée de Messieurs Christian Gonin, Premier membre, Yves-Marie Hostettler, Etienne Fleury, Bernard Python et Alain Husson, rapporteur.

Lors de la première réunion de commission, Monsieur Louis Savary, Syndic et Madame Jacqueline Dieperink, Présidente du Conseil communal étaient également présents.

La commission a étudié point par point ce nouveau règlement. Deux membres ayant œuvré dans la commission chargée de travailler sur ce nouveau règlement (MM. Hostettler et Python), les membres restant de cette commission adhoc ont pu obtenir des réponses motivées aux différentes questions posées.

La finalisation du présent rapport s'est faite par échange de courriels.

Observations / commentaires

En préambule, la commission constate que le règlement actuel, entré en vigueur en mars 2007, est un document complet (164 articles), pratique et utile tant à la Présidente qu'aux différents membres du Conseil communal. En comparaison, le règlement type cantonal ne répertorie quant à lui que 109 articles.

Outre une mise à jour des différentes abréviations utilisées dans l'ancien règlement, certaines modifications d'articles ont dû être apportées en raison des nouvelles dispositions légales introduites dans la Loi sur les communes (LC).

Aussi, certains articles ont dû être abrogés, voir remaniés en respectant une formulation imposée par le règlement type cantonal ou la LC. A noter que ce nouveau règlement a été soumis aux juristes du Service des communes et du logement de l'Etat qui ont formulé certaines remarques, commentaires pris en considération lors de la rédaction.

De ce fait, certaines énonciations, même si elles peuvent paraître peu claires ou mal formulées, ne peuvent pas faire l'objet de modification, leur formulation étant contraignante.

Enfin, en complément aux modifications signalées aux points 2 et 3 du préavis, la commission tient à relever les modifications suivantes:

- Article 18: suppression de la Commission de recours en matière de protection des données personnelles et sur les fichiers informatiques. Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données personnelles, les recours sont désormais de la compétence du Préposé cantonal à la protection des données.
- Article 67: le délai pour la remise au greffe des rapports des commissions a été avancé à 14 jours avant la séance du conseil, au lieu de 12 jours.
- Article 83 : reformulation du dernier paragraphe « Si la commission adhoc le demande, le rapport de la commission des finances doit lui être transmis avant qu'elle ne siège pour la dernière fois, cas d'urgence réservé ».

Concernant la date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, elle se fera dès la signature du Chef de Département concerné.

Conclusion

En conclusion, la commission, à l'unanimité, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- d'accepter le préavis 53 / 2015 tel que présenté et
- de donner décharge à la commission de son mandat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 7 avril 2015

La commission :

Christian Gonin, Premier membre

Yves-Marie Hostettler



Etienne Fleury

Bernard Python

Alain Husson, rapporteur

